

servateur le choisit comme député du Doubs au Corps législatif; il adhéra (avril 1814) à la déchéance de Napoléon, fit partie, sous la Restauration, de l'opposition constitutionnelle, fut chargé des rapports de plusieurs commissions, sur la réunion de la principauté de Montbéliard au département du Doubs, sur les monnaies, sur les réfugiés espagnols, etc., et fit, sur l'importation et l'exportation des grains un discours que les journaux anglais citèrent avec éloges. Le 17 juin 1813, il fut créé, chevalier de l'Empire. L'arrondissement de Baume-les-Dames (Doubs) l'élut, le 12 mai 1815, représentant à la Chambre des Cent-Jours, par 48 voix sur 49 votants et 123 inscrits; il fut secrétaire de cette Assemblée, ne fut pas réélu en 1816, et revint, aux élections du 11 septembre 1819, ayant obtenu, au collège de département, 324 voix sur 551 votants et 696 inscrits, reprendre sa place parmi les défenseurs des libertés constitutionnelles. Il vota contre les projets restrictifs de la liberté de la presse et de la liberté individuelle, contre la nouvelle loi électorale, et parla sur les canaux, et en faveur de l'enseignement mutuel. Combattu par le ministère; il échoua aux élections de 1820 et de 1824, et ne fut réélu que le 1<sup>er</sup> novembre 1827, à Baume-les-Dames, par 93 voix sur 181 votants et 225 inscrits, contre le marquis de Moustier, 88 voix. Les journaux du temps racontèrent que son concurrent, qui présidait le collège électoral, s'écria, en proclamant M. Clément élu : « Vive le roi quand même ! » M. Clément continua de voter avec l'opposition constitutionnelle, fut des 221, et fut réélu, le 24 juin 1830, par 100 voix sur 177 votants et 195 inscrits, contre M. Terrier de Lauray, sous-préfet de Dôle, 75 voix. Il siégea à la Chambre des députés pendant la durée du gouvernement de Juillet, qu'il soutint de ses votes, ayant été successivement renommé, le 5 juillet 1831 par 122 voix sur 153 votants et 171 inscrits, contre M. Bouclot (16 voix), le 21 juin 1834 par 106 voix sur 123 votants et 156 inscrits, le 4 novembre 1837 par 140 voix sur 149 votants et 191 inscrits, le 2 mars 1839, le 9 juillet 1842 (154 voix sur 178 votants et 199 inscrits), et le 1<sup>er</sup> août 1846 (165 voix, 170 votants, 226 inscrits). Il était conseiller général du département du Doubs et chevalier de la Légion d'honneur; il reentra dans la retraite à la révolution de 1848.

**CLÉMENT PIERRE-LOUIS**, représentant à la Chambre des Cent-jours, né à Cartigny (Calvados), le 12 décembre 1766, mort à Saint-Lô (Manche), le 4 novembre 1852, était « maître ès-arts » et enseignait la rhétorique. Reçu avocat au parlement de Paris en 1791, il devint en 1792, membre du tribunal de conciliation ainsi que du bureau de bienfaisance de l'arrondissement de Saint-Lô. En même temps il était capitaine de la garde nationale. Puis il exerça diverses fonctions administratives et fut successivement membre de l'administration centrale à Cherbourg, procureur général syndic, membre de la commission mixte des établissements civils et militaires de Granville. Le gouvernement consulaire le fit conseiller de préfecture de la Manche, le 21 germinal an VII, et, le 15 floréal de la même année, secrétaire général. Pierre-Louis Clément fut élu le 15 mai 1815, au collège de département, représentant de la Manche à la Chambre « des Cent-Jours. » — Il mourut dans un âge très avancé, à Saint Lô, après avoir été maire de cette ville. On lui doit des travaux d'histoire et d'archéologie sur l'arrondissement de Saint-Lô. Il rédigea aussi

en 1808-1804, l'*Annuaire du département de la Manche*.

**CLÉMENT** (NOËL-JOSEPH), député de 1815 à 1818, né à Nevers (Nièvre), le 2 février 1767, mort à Pougues-les-Eaux, (Nièvre), le 30 mars 1829, suivit la carrière militaire. Il était chef d'escadron de gendarmerie, en garnison à Nevers, son pays natal, membre de la Légion d'honneur depuis le 26 prairial an XII, et chevalier de Saint-Louis, quand le collège de département de la Nièvre le choisit, le 22 août 1815, pour député à la Chambre « introuvable », par 96 voix sur 162 votants et 240 inscrits. Il siégea dans la majorité. Promu colonel de la gendarmerie de Paris, il fut réélu à la Chambre du 4 octobre 1816 (même collège) par 86 voix sur 152 votants et 227 inscrits, et vota, jusqu'en 1818, avec le côté droit de l'Assemblée. Clément fut admis à la retraite avec le grade de colonel, le 2 juin 1819. Le 17 avril 1823, il se représenta sans succès dans le département de la Nièvre, et n'obtint que 22 voix contre 62 à M. de Pracomtal, élu.

**CLÉMENT** (ETIENNE-AUGUSTE-ELOY), représentant du peuple aux Assemblées constituante et législative de 1848-49, né à Grenoble (Isère), le 6 octobre 1798, mort à Grenoble, le 22 septembre 1862, fit à Paris ses études de droit, fut reçu avocat, et compta, dès sa jeunesse, dans les rangs des adversaires de la Restauration. Au lendemain de la révolution de Juillet, Dupont (de l'Eure) le nomma procureur du roi à Saint-Marcelin; mais il resta fidèle à ses opinions républicaines, et fut, par ce motif, révoqué en 1842. Les circonstances de sa destitution, qui fit assez de bruit, furent rapportées par les journaux de l'époque (V. le *National* des 14 et 15 août 1842). Le procureur-général de Grenoble avait écrit à M. Clément pour l'engager à user de toute son influence auprès des électeurs en faveur du candidat ministériel, M. de Bérenger; M. Clément répondit par un refus ainsi motivé :

« Saint-Marcelin, 18 juin 1842.

« M. le procureur général,

« Je m'empresse de vous répondre que je refuse positivement le concours que vous me demandez; jamais je ne consentirai à trahir mes devoirs. Nommé procureur du roi à mon insu, je n'ai accepté cette place et ne l'ai conservée que sous la condition de n'agir jamais contre mes convictions. Jusqu'à présent, j'ai eu la satisfaction de me dire que j'avais fidèlement obéi à la loi que je m'étais faite. Sans doute, dans le malheureux temps où nous vivons, j'ai été favorisé par les circonstances, je n'ai pas eu le moindre rapport avec les affaires publiques, et je ne me suis occupé que de faire respecter les personnes et les propriétés; mais aujourd'hui le gouvernement, par votre organe, me propose, à moi magistrat, de lui servir d'instrument dans les intrigues électorales : loin de moi une pareille conduite. Je veux conserver l'estime de moi-même, et mille fois je déchirerais ma toge plutôt que de la souiller. Les élections sont le jugement du gouvernement par le pays. L'électeur doit donc juger sans influence et en pleine liberté; c'est déjà bien assez de l'injuste monopole dont il est investi.

« J'ai donc l'honneur, M. le procureur-général, de vous adresser ma démission, et de vous

prier d'envoyer ma lettre à M. le ministre, pour qu'il soit pourvu à mon remplacement.

« Je suis, etc.

A. CLÉMENT. »

Le procureur-général tint l'affaire secrète durant toute la période électorale; mais deux mois après, M. Clément fut destitué pour s'être abstenu de signer l'adresse envoyée au roi par le tribunal de Saint-Marcelin, à l'occasion de la mort du duc d'Orléans. M. Clément quitta Saint-Marcelin et reprit, jusqu'en 1848, sa place au barreau. Membre du conseil municipal de Grenoble, où il s'était fixé, il seconda activement le mouvement réformiste de 1847, et au banquet de Saint-Marcelin, le 24 octobre, il réclama le suffrage universel et direct. Lors de la révolution de février 1848, il fut un des cinq commissaires entre les mains desquels le préfet de l'Isère remit ses pouvoirs et qui proclamèrent aussitôt la République. Porté candidat par les démocrates de l'Isère à l'Assemblée constituante, il fut élu représentant du peuple (23 avril 1848), le 11<sup>e</sup> sur 16, avec 84,417 voix sur 136,486 votants et 159,723 inscrits. M. Clément prit place à gauche et vota généralement avec le groupe le plus avancé : 9 août, contre le rétablissement du cautionnement; 26 août, contre les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière; 18 septembre, pour l'abolition de la peine de mort; 7 octobre, pour l'amendement Grévy sur la présidence; 21 octobre, pour l'abolition du remplacement militaire; 2 novembre, pour le droit au travail; 27 décembre, pour la suppression de l'impôt sur le sel; 12 janvier 1849, contre la proposition Râteau; 16 avril, contre les crédits de l'expédition de Rome; 2 mai, pour l'amnistie des transportés; 11 mai, pour la demande de mise en accusation (qu'il avait signée) du président et de ses ministres. Toutefois, il se sépara de la Montagne pour voter, le 26 novembre 1848, l'ordre du jour portant que « le général Cavaignac avait bien mérité de la patrie. » Adversaire résolu de la politique du président L.-N. Bonaparte, M. Clément continua de la combattre à l'Assemblée législative, où il fut réélu représentant de l'Isère, le 5<sup>e</sup> sur 12, par 70,527 voix (105,869 votants, 100,450 inscrits). Il s'associa aux protestations de la minorité démocratique, combattit l'expédition romaine, appuya l'interpellation de Ledru-Rollin à ce sujet, et vota, jusqu'en 1851, contre toutes les lois répressives et antirépublicaines. Le coup d'Etat de 1851 le rendit à la vie privée.

**CLÉMENT (PIERRE-LÉON)**, représentant à l'Assemblée nationale de 1871, membre du Sénat, né à Orsonnes (Indre), le 30 octobre 1829, se fit au barreau de la Cour de Cassation la réputation d'un jurisconsulte distingué. Membre du conseil général de son département pour le canton d'Aigurande depuis 1869, il fut appelé par ses collègues à la présidence de cette assemblée. Aux élections du 8 février 1871, il fut élu représentant de l'Indre, le 4<sup>e</sup> sur 5, par 37,904 voix (53,022 votants, 79,482 inscrits) comme conservateur libéral. Il se fit d'abord inscrire à la réunion Feray, dont les membres ne se montraient pas hostiles à l'établissement de la République; puis il cessa de soutenir la politique de Thiers et se fixa au centre droit. Il vota, dans la législature : pour la paix, pour les prières publiques, pour l'abrogation des lois d'exil, contre le retour de l'Assemblée à Paris; pour le pouvoir constituant, pour la démission de Thiers au 24 mai, pour le septennat, pour

l'état de siège, pour la loi des maires et le ministère de Broglie, contre les amendements Wallon et Pascal Duprat, pour l'ensemble des lois constitutionnelles. Il s'abstint sur la question de l'arrêté relatif aux enterrements civils. A l'Assemblée nationale, M. Clément ne prit guère part qu'à la préparation et à la discussion des lois d'affaires. C'est ainsi qu'il proposa et fit adopter des dispositions ayant pour but d'améliorer la loi sur la prorogation des effets de commerce, et la loi du 21 avril 1871, relative au règlement des loyers échus dans le département de la Seine; qu'il combattit, avec M. Batbie, les articles de la loi du 10 août 1871, relatifs à la vérification des pouvoirs des conseils généraux; que, dans la discussion de la loi du 24 mai 1872, portant réorganisation du Conseil d'Etat, il défendit le projet de la commission, et soutint, sur l'article 8, une controverse touchant à la détermination des cas dans lesquels le président de la République peut exercer seul le pouvoir réglementaire ou avoir recours aux délibérations du Conseil d'Etat, etc. C'est lui aussi qui fit inscrire, malgré l'opposition du rapporteur de la commission des Trente, la disposition qui donnait à tous les conseillers municipaux aussi bien qu'à tous les électeurs de la commune, le droit d'être nommés délégués sénatoriaux par le conseil municipal.

Le 30 janvier 1876, M. Clément se présenta, comme candidat conservateur constitutionnel, aux élections sénatoriales. « Si vous m'accordez vos suffrages, disait-il dans sa circulaire, je continuerai à donner au gouvernement du maréchal de Mac-Mahon, sur le terrain constitutionnel et légal, un fidèle et loyal appui, non-seulement parce que nous avons un impérieux besoin d'ordre à l'intérieur, parce que l'autorité incontestée du maréchal peut seule assurer, avec la tranquillité publique, la sécurité nécessaire aux transactions commerciales, au développement de l'industrie, au progrès pacifique et fécond de nos contrées agricoles; mais aussi et surtout parce que tout bon citoyen doit se souvenir des ennemis du dehors, et ne pas oublier que nos discordes civiles pourraient attirer de nouveau sur la France d'effroyables malheurs. » M. Clément fut élu sénateur de l'Indre par 143 voix sur 309 votants, contre 75 à M. Bottard, républicain. Il prit place au centre droit du Sénat, et ne cessa dès lors de voter avec les monarchistes de la Chambre haute. Après s'être prononcé (juin 1877) pour la dissolution de la Chambre des députés, il appuya le gouvernement du 16 mai, fut réélu sénateur, au renouvellement de 1879, par 160 voix sur 301 votants, et parut assez fréquemment à la tribune, pour se faire l'écho des réclamations des conservateurs, devenus la minorité du Sénat. Il obtint, pour se faire élire secrétaire de cette assemblée (janvier 1880), l'appui des voix de la gauche. Au cours de la première délibération sur l'article 7 de la loi relative à la liberté de l'enseignement supérieur, M. Clément reprit, contre cet article, les arguments déjà développés par MM. Berenger et Buffet. La même année, il intervint dans plusieurs débats juridiques importants, fut rapporteur du titre IV du projet du Code rural (bail à colocation partielle), et se prononça contre une proposition de M. Foucher de Careil, qui avait pour objet de modifier divers articles du Code civil sur les baux à cheptel. M. Clément continua, dans les législatures suivantes, de se distinguer comme orateur d'affaires. Il vota, avec la droite contre la loi nouvelle sur le serment

judiciaire (1832), contre la suspension (1833) de l'inamovibilité de la magistrature, contre le rétablissement du divorce (1834), contre l'expulsion des princes, la nouvelle loi militaire, etc. Il fut réélu sénateur de l'Indre, le 5 janvier 1838, par 350 voix sur 613 votants. En dernier lieu, il s'est prononcé contre le rétablissement du scrutin d'arrondissement (13 février 1839), contre le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, contre la procédure à suivre pour juger devant le Sénat, les attentats contre la sûreté de l'Etat (affaire du général Boulanger).

**CLÉMENT DE RIS** (DOMINIQUE) COMTE DE MAUNY, membre du Sénat conservateur, pair de France, pair des Cent-jours, né à Paris le 1<sup>er</sup> février 1750, mort au château de Beauvais, commune de Thilouze (Indre-et-Loire) le 21 octobre 1827, était fils d'un procureur au Parlement. Il devint avocat, et venait d'acheter une charge de maître d'hôtel de la reine, quand éclata la Révolution, dont il adopta avec enthousiasme les idées. Administrateur du département d'Indre-et-Loire en 1791, il fut, comme suspect de modérantisme, enfermé à la Conciergerie à Paris, en 1793, et n'en sortit que par l'intervention de Sieyès qu'il avait connu grand-vicaire à Tréguier. Nommé, en l'an III, chef de division dans les bureaux de l'instruction publique, il fit partie, avec Garat et Ginguené, de la commission de réorganisation qui provoqua la création de l'École normale. Démissionnaire en 1795, il se retira dans ses propriétés de Touraine, et fut appelé par Bonaparte (4 nivôse an VIII) à faire partie du Sénat conservateur. Ce fut quelques mois après, en vendémiaire an IX, que Clément de Ris, étant dans une de ses terres de Touraine, fut enlevé en plein jour par un parti de chouans, qui l'enfermèrent pendant dix-neuf jours dans un souterrain. Cette disparition, qui parut avoir le vol pour mobile, fit alors beaucoup de bruit, mais ne fut jamais expliquée; trois des auteurs furent condamnés à mort, et M<sup>me</sup> Lacroix, dans le château de laquelle la détention avait eu lieu, subit plusieurs années de prison. Nommé questeur du Sénat, Clément de Ris dirigea les embellissements du Luxembourg, et la reconstruction de l'Odéon, qui appartenait au Sénat, et qui avait été détruit par un incendie. Il devint membre de la Légion d'honneur (9 vendémiaire an XII), commandeur du même ordre (25 prairial), comte de Mauny (26 avril 1808), grand officier de la Légion d'honneur (30 juin 1811), et grand croix de l'ordre de la Réunion (3 avril 1813). Il fut des premiers (avril 1814) à adhérer à la déchéance de Napoléon, et reçut de la Restauration le titre de pair de France (4 juin 1814), et une pension viagère de 36.000 francs. Au retour de l'île d'Elbe, l'empereur le comprit pourtant dans la promotion des pairs des Cent-jours (2 juin 1815); atteint à la seconde Restauration, par l'ordonnance d'exclusion du 24 juillet 1815, il entra de nouveau à la Chambre haute, le 21 novembre 1819, lors de la fournée de pairs nommés par le ministre Decazes; il siégea jusqu'à sa mort parmi les défenseurs des libertés constitutionnelles.

**CLÉMENT DE RIS** (ATHANASE-LOUIS-MARIE COMTE), fils du précédent, pair de France, né à Tréguier (Côtes-du-Nord), le 29 juin 1732, mort à Paris, le 28 octobre 1837, sortit involontairement, en 1799, du collège de Pontlevoy (où il était élève), avant d'y avoir terminé ses cours d'études, et s'engagea comme simple dra-

gon dans le 16<sup>e</sup> régiment. Il passa par tous les grades inférieurs, devint officier, fit la campagne de 1805 à l'armée d'Italie comme aide de camp du maréchal Masséna, celle de 1806, comme adjudant-major au 16<sup>e</sup> dragons, et reçut dans la guerre de Pologne la décoration de la Légion d'honneur; il fut blessé d'un coup de lance au combat de Deppen, le 4 février 1807, se trouva aux batailles d' Eylau et de Friedland, et passa en Espagne en qualité d'aide de camp du maréchal Lefèvre. Il fit encore les campagnes de Bavière, du Tyrol et d'Autriche, et fut promu capitaine aux dragons de la garde impériale. Après la retraite de Russie, il obtint le grade de chef d'escadron et la croix d'officier de la Légion d'honneur. A la fin de 1813, l'état de sa santé le força de quitter le service actif. Chevalier de Saint-Louis en 1814, et colonel, il reprit du service pendant les Cent-Jours comme adjudant-commandant du chef d'état-major d'une division de cavalerie légère, fut blessé à la poitrine, le 9 juillet, sous les murs de Strasbourg, quitta l'armée au licenciement, et entra dans ses foyers. La mort de son père l'appela, le 26 mars 1828, par droit d'hérédité, à siéger dans la Chambre des pairs. « Il s'y montra, dit une biographie de 1836, constamment dévoué aux soixante ministres qui se sont succédé depuis cette époque. » Rallié, en effet, au gouvernement de juillet, il se prononça notamment, en 1836, comme juge de la « Cour des pairs », pour la condamnation des accusés d'avril. Le 27 juillet 1808, le comte Clément de Ris avait reçu le titre de chevalier de l'Empire. Il fut admis à la retraite comme colonel de cavalerie en non activité, le 13 septembre 1832.

**CLÉMENT.** — Voy. LA RONCIÈRE-LE-NOURY.

**CLÉMOT** (JEAN-BAPTISTE-JOACHIM), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Rochefort (Charente-Inférieure), le 17 juin 1776, mort à Rochefort le 11 juin 1852, était médecin de marine dans cette ville. Il représenta à la Chambre des Cent-Jours l'arrondissement de Rochefort, qui lui avait donné, le 13 mai 1815, 62 voix sur 92 votants, contre 29 accordées à M. Réjou. Il reprit, après la législation, l'exercice de sa profession, et fut admis à la retraite, le 23 mai 1847, comme chirurgien en chef de la marine.

**CLERC** (MICHEL-PIERRE-DOROTHÉE), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Abbeville (Doubs) le 1<sup>er</sup> septembre 1762, mort à Besançon (Doubs), le 3 mars 1848, était le fils d'un avocat de cette ville. Après avoir servi quelque temps dans un régiment d'artillerie, il se détermina à étudier le droit, et suivit la carrière paternelle. A l'organisation des écoles centrales il fut désigné pour une chaire de législation; mais il préféra rester au barreau, jusqu'au jour où il accepta les fonctions de premier avocat général à la cour de Besançon, sous Napoléon 1<sup>er</sup>. Le 2 mai 1815, Clerc fut élu, par le collège de département du Doubs, avec 52 voix (68 votants, 214 inscrit), représentant à la Chambre des Cent-Jours. Cette circonstance lui fit perdre, au second retour des Bourbons, son siège de magistrat, mais il fut réintégré, en 1818, et reçut même, peu après, la croix de la Légion d'honneur. En janvier 1820, il fut fait procureur général. La révolution de juillet lui fit quitter la magistrature. Replacé sur le tableau des avocats, il fut élu bâtonnier de l'ordre, et conserva cette dignité jusqu'à sa mort.

**CLERC** (LOUIS - MAURICE - ANTOINE-FRANÇOIS), représentant à l'Assemblée nationale de 1871, né à la Sône (Isère), le 24 avril 1818, exerçait à Valence (Drôme) la profession d'avocat. Républicain, il fut désigné après le 4 septembre 1870, comme maire de cette ville, et, aux élections complémentaires du 2 juillet 1871, il remplaça à l'Assemblée nationale Thiers, élu par la Drôme, et qui avait opté pour la Seine. M. Clerc fut élu à son tour représentant de la Drôme par 49,273 voix (55,865 votants, 100,516 inscrits). Inscrit à la gauche républicaine, il vota avec ce groupe politique, sans paraître à la tribune : *contre* la pétition des évêques, *pour* le retour à Paris, *contre* le pouvoir constituant, *contre* l'acceptation de la démission de Thiers au 24 mai, *contre* le septennat, *contre* l'état de siège, *contre* la loi des maires, *contre* le ministère de Broglie, *pour* les amendements Wallon et Pascal Duprat, et *pour* l'ensemble de la Constitution.

**CLERC.** — Voy. LADEVÈZE (DE).

**CLERC-LA-SALLE** (PIERRE-ALEXANDRE), député de 1822 à 1824, né à Niort (Deux-Sèvres), le 17 novembre 1765, mort au château du Grand-Breuil (Deux-Sèvres), en 1830, était fils d'un négociant de Niort. Il fit son droit à Poitiers, et, de retour à Niort, ayant adopté les idées nouvelles, devint membre de l'administration du département (1792). Le gouvernement consulaire le nomma juge suppléant au tribunal civil de Niort (an VIII-1815). Il quitta la magistrature à la première Restauration pour s'occuper d'agriculture, et se fit inscrire en même temps au barreau de Niort. Ses opinions libérales lui valurent, le 14 mai 1822, d'être élu député des Deux-Sèvres, au collège de département, par 117 voix sur 215 votants et 267 inscrits, contre MM. le général Aymé 68 voix, Chebrout de la Roulière 21 voix, et d'Abbadie 5 voix. Il siégea à gauche, signa la protestation des 62 contre l'expulsion de Manuel, et ne se représenta pas aux élections de 1824.

**CLERC-LA-SALLE** (PHILIPPE), fils du précédent, député de 1831 à 1834, né à Niort (Deux-Sèvres), le 15 février 1795, mort à Mauzé (Deux-Sèvres), le 2 octobre 1863, se fit recevoir avocat, et fonda dans son département un journal d'opposition libérale, « la Sentinelle des Deux-Sèvres », qui fut poursuivi par le gouvernement en 1829, et condamné. En raison de ces antécédents, Clerc-la-Salle fut nommé, dès l'avènement de la monarchie de Juillet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, et élu, le 5 juillet 1831, député par le 1<sup>er</sup> collège électoral du département (Niort), avec 355 voix sur 521 votants et 639 inscrits, contre M. F. David 132 voix. Il prit place à gauche, et, le 15 mars 1832, attaqua vivement les doctrinaires alors au pouvoir. Nommé vice-président du tribunal de Niort, le 10 décembre 1833, il fut soumis à la réélection, et son mandat lui fut confirmé, le 11 janvier 1834, par 271 voix sur 407 votants et 647 inscrits, contre 50 voix à M. Maillard, et 32 à M. Blot. La Chambre ayant été dissoute au mois de mai suivant, Clerc-la-Salle ne se représenta pas; ses opinions s'étaient adoucies, et il se consacra à ses fonctions de magistrat jusqu'au coup d'Etat de 1851. Inquiété à ce moment pour ses opinions, il fut expulsé du département par les commissions mixtes, se retira à Bordeaux, mais, le 15 mai 1852, le gouvernement le réintégra dans ses fonctions à

Niort, et le nomma peu après président honoraire. Une de ses filles a épousé M. Ricard, depuis député et ministre de l'Intérieur.

**CLERCQ** (LOUIS-CONSTANTIN-HENRI-FRANÇOIS-XAVIER DE), représentant à l'Assemblée nationale de 1871, député de 1877 à 1881, et de 1885 à 1889, né à Paris, le 24 décembre 1837, n'était connu, avant les événements de 1870, que comme propriétaire, maire d'Oignies (Pas-de-Calais), et conseiller général de ce département pour le canton de Carvin. Son premier acte politique fut l'envoi d'une lettre au sous-préfet de la Défense Nationale à Béthune, lettre où il disait : « Je tiens à vous déclarer que, l'un des premiers du conseil général, je suis venu trouver le préfet pour faire adhésion au nouveau gouvernement et lui offrir mon concours; qu'à la réunion du conseil général j'ai été en opposition absolue avec le parti réactionnaire; qu'enfin j'ai déclaré plusieurs fois en public que je n'admettais pas la possibilité d'une restauration et que je réprouvais complètement cette idée absurde; que j'étais l'ennemi-né des d'Orléans : sur'euin je voulais appuyer la République... » Malgré cette déclaration, M. de Clercq, élu, le 8 février 1871, représentant du Pas-de-Calais à l'Assemblée nationale, le 11<sup>e</sup> sur 15, avec 135,502 voix (139,532 votants, 206,432 inscrits), siégea à droite et se rangea parmi les adversaires les plus ardents de la forme républicaine. Il vota, avec la majorité conservatrice et monarchiste : *pour* la paix, *pour* les prières publiques, *pour* l'abrogation des lois d'exil, *pour* le pouvoir constituant, *contre* le retour de l'Assemblée à Paris, *pour* la démission de Thiers au 24 mai, *pour* le septennat, *pour* l'état de siège, *pour* la loi des maires, *pour* le ministère de Broglie, *contre* la dissolution, *contre* les amendements Wallon et Pascal Duprat, et *contre* l'ensemble des lois constitutionnelles. C'est à cette dernière occasion que M. de Clercq se fit surtout remarquer. Il vint en effet donner lecture, au nom d'un certain nombre de ses collègues et au sien, d'une déclaration portant qu'ils ne pouvaient, malgré leur dévouement au maréchal de Mac-Mahon, s'associer au vote de la Constitution, parce qu'elle ne contenait pas « les deux grandes garanties conservatrices qui leur paraissaient indispensables : la nomination d'un tiers des sénateurs par le président de la République et l'adjonction des plus imposés. » Cette manifestation fut presque aussitôt suivie de la constitution d'un nouveau groupe parlementaire, — le groupe de Clercq, — formé de plusieurs membres du centre droit et de quelques représentants de la droite pure. Ce groupe était destiné à « servir de trait d'union entre toutes les fractions conservatrices de la Chambre et à appuyer la politique formulée dans le programme du nouveau cabinet » (le ministère Buffet). M. de Clercq échoua, le 20 février 1876, comme candidat conservateur dans la 2<sup>e</sup> circonscription de Béthune, avec 9,529 voix, contre 9,882 à M. Brasse, républicain, élu. Il ne devint député de cette circonscription qu'après la dissolution de la Chambre des députés, le 14 octobre 1877, et grâce à l'appui officiel du gouvernement du Seize-Mai : il fut élu par 14,316 voix (21,299 votants, 24,886 inscrits), contre M. Descat, républicain, 6,916. Il fit parti de la minorité de droite, se prononça *contre* les invalidations d'un grand nombre de ses collègues, *contre* le ministère Dufaure, *contre* l'élection de M. Grévy à la présidence de la République, *contre* l'amnistie, *contre*

l'article 7, contre l'application des décrets aux congrégations, contre le divorce, etc. Il ne fit point partie de la Chambre du 21 août 1831, ayant échoué avec 9,596 voix, contre 11,769 accordées à M. Desprez, républicain, élu. Les élections du 4 octobre 1835 ramenèrent M. de Clercq au Palais-Bourbon. Le 12<sup>e</sup> et dernier de la liste conservatrice, il fut élu député du Pas-de-Calais, par 100,914 voix (130,439 votants, 216,227 inscrits). Comme précédemment, ses votes ont été conformes à ceux du côté droit de la Chambre. Il s'est prononcé notamment, contre les projets de loi sur l'enseignement primaire, contre l'expulsion des princes, pour le maintien de l'ambassade du Vatican et, en résumé, contre les divers ministères de gauche qui ont successivement occupé le pouvoir. En dernier lieu, il était absent par congé lors du rétablissement du scrutin d'arrondissement, et lors du vote sur la révision de la Constitution; il s'est prononcé contre les poursuites contre trois députés membres de la Ligne des patriotes, contre le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, contre les poursuites contre le général Bonlangier.

**CLÉREL.** — Voy. TOCQUEVILLE (DE).

**CLERGET** (PIERRE-FRANÇOIS), député à l'Assemblée constituante de 1789, né à Besançon (Doubs) le 23 décembre 1746, mort aux îles Canaries (Afrique), le 15 avril 1803, était curé d'Ornans, en Franche-Comté. Élu député du clergé aux États-Généraux, le 11 avril 1789, par le bailliage d'Amont, il se réunit à ses collègues du tiers et prêta le serment civique. L'abbé Clerget se fit remarquer parmi les plus zélés défenseurs des idées nouvelles, et, dans la séance du 8 octobre 1789, l'abbé Grégoire le cita comme un de « ces respectables pasteurs » qui s'étaient montrés les plus ardents à revendiquer les droits de la classe opprimée. Il rappela que dans un écrit intitulé : *le Cri de la raison*, « aussi éloquent que profond », le député du bailliage d'Amont avait « plaidé victorieusement la cause des malheureux main-mortables, et concouru puissamment à leur affranchissement. » — L'abbé Clerget émigra sous la Terreur, et mourut aux îles Canaries.

**CLÉRICI** (HYACINTHE), député au Corps législatif de l'an XII à 1807, né à Mondovi (Italie), en 1756, mort à une date inconnue, était, en 1782, substitut de l'avocat général des pauvres de Turin. Sénateur à Turin, le 23 septembre 1791, il devint, après l'annexion de son pays à la France, juge au tribunal civil du département de la Stura, puis président de ce tribunal. Le 19 prairial an IX, Clérici fut nommé conseiller de préfecture de la Stura (chef-lieu Coni), et, le 14 vendémiaire an XII, le Sénat conservateur le désigna pour représenter au Corps législatif le même département. Il garda son mandat jusqu'en 1807.

**CLÉRISSE** (BARTHELEMY-PIERRE), député de 1816 à 1818, né à Bayonne (Basses-Pyrénées), le 30 juillet 1776, mort à Hastings (Landes), le 20 décembre 1844, propriétaire dans son pays natal, y fut aussi juge de paix. Le 4 octobre 1816, le collège de département des Landes le nomma député. Il siégea au côté droit dans les sessions de 1816 et 1817, et rentra ensuite dans la vie privée.

**CLERMONT** (CLAUDE-JOACHIM-IGNACE), député à l'Assemblée législative de 1791, né à

Salins (Jura) le 26 octobre 1732, mort à Paris, le 12 juillet 1794, était fils de Ignace Clermont, avocat au Parlement, et de Marie-Ursule Frère. Il exerçait la profession d'avocat à Salins et était maire de cette ville, quand il fut élu, le 3 août 1791, député à l'Assemblée législative, par le département du Jura, avec 353 voix. Son attitude dans cette assemblée, où il n'eut qu'un rôle peu marquant, avait passé inaperçue, mais la part qu'il prit, dans son département, après la session, aux projets des fédéralistes, le fit arrêter, traduire devant le tribunal révolutionnaire et condamner à mort le 24 messidor an II, avec plusieurs cocaccés, comme « convaincus de s'être rendus l'ennemi du peuple en provoquant par des écrits la dissolution de la représentation nationale; en distribuant et colportant ces écrits; en conspirant contre l'unité et l'indivisibilité de la République; en participant aux arrêtés liberticides des départements du Doubs et du Jura, en les faisant exécuter, en entretenant des intelligences avec les ennemis, etc. »

**CLERMONT-GALLERANDE** (CHARLES-GEORGES, MARQUIS DE), pair de France, né à Paris le 30 juillet 1744, mort à Paris le 19 avril 1823, suivit la carrière des armes, devint mestre de camp, commandant du régiment d'Orléans, brigadier de cavalerie (1<sup>er</sup> mars 1780), et maréchal de camp (1<sup>er</sup> janvier 1784). Il se rendit à Coblenz en 1791, mais revint à Paris avant le 10 août, fut emprisonné sous la Terreur, remis en liberté après la chute de Robespierre, et fit partie du comité chargé de veiller en France aux intérêts des Bourbons. Après le coup d'État de brumaire, il fit à Bonaparte, au nom du comte de Provence, de brillantes propositions qui furent repoussées. La première Restauration le nomma pair de France, le 4 juin 1814, et lieutenant général le 14 novembre suivant; dans le procès du général Ney (décembre 1815) il vota pour la mort. Il fut admis à la retraite, comme lieutenant général, le 1<sup>er</sup> septembre 1817, et publia, en 1825, des *Mémoires particuliers pour servir à l'histoire de la révolution de France en 1789*, dont la partialité provoqua de violentes attaques.

**CLERMONT-LODÈVE** — Voy. GUILHEM.

**CLERMONT-MONT-SAINT-JEAN** (JACQUES, MARQUIS DE), député à l'Assemblée constituante de 1789, député de 1815 à 1816, né au château de Visargent (Ain), le 25 octobre 1752, mort à Vichy (Allier), le 22 septembre 1827, appartenait à la famille des Clermont-Tonnerre, mais à une autre branche. Ses études terminées à Lyon, il fut destiné à l'état ecclésiastique; mais bientôt la protection du duc de Clermont-Tonnerre, son parent, lieutenant-général du Dauphiné, le fit entrer au service. Sous-lieutenant (1771) au régiment de Lyonnais-infanterie, capitaine (1777) au régiment de Bourbon-cavalerie, il épousa, en 1780, Louise-Adélaïde de Mascramy qui lui apporta, entre autres héritages, la terre de Vichy-en-Bourbonnais. En 1789, il était colonel du régiment des chasseurs des Ardennes. Il prit part aux travaux de l'Assemblée bailliagère de la noblesse du Bugey, et protégea l'évêque de Belley contre qui la population s'était soulevée. Député de la noblesse aux États-Généraux, le 24 mars 1789, « par le bailliage de Bugey et Valromey », il adhéra à l'abandon de certains privilèges, mais s'opposa opiniâtement au vote par tête et à la réunion des trois ordres. Après la séance royale

du 23 juin 1789, il alla trouver ses commettants et obtint d'eux un blanc-seing pur et simple. Il s'associa alors, de retour à l'assemblée, à toutes les déclarations et protestations de la minorité, et adressa à ses collègues, le 30 juin, la lettre suivante :

« Messieurs,

La vérification individuelle des pouvoirs faite en commun entraînant nécessairement pour le jugement de ceux contestés, l'opinion par tête des trois ordres réunis, question que l'ordre de la noblesse du bailliage de Belley en Bugey a traitée et examinée sous tous ses rapports et sur laquelle il a remarqué que dans la forme de convocation adoptée par les Etats-Généraux actuels la double représentation du troisième ordre lui donne une supériorité de suffrages qui concourraient en lui seul toutes les décisions qui pourraient être prises à la majorité des voix des trois ordres réunis et comptés par têtes, de telle manière qu'en adoptant cette nouvelle méthode incostitutionnelle et dangereuse, l'ordre de la noblesse paraîtrait adhérer à tous les maux qui peuvent en résulter et renoncer au droit antique et sacré de la liberté et de l'indépendance des ordres, droit conservateur de la monarchie, du trône et du bonheur des peuples.

En conséquence, l'ordre de la noblesse du Bugey a spécialement chargé son député de s'opposer à cette innovation, ce que le soussigné fait en déclarant que ses pouvoirs ne peuvent être vérifiés que par son ordre seul.

Qu'il s'oppose au nom de ses commettants à tout ce qui s'est fait ou se fera par un ou deux ordres séparés ou réunis, ne regardant pour obligatoires pour eux que les objets qui auront été délibérés à part, consentis par chaque ordre séparément et revêtus de la sanction du Roi et ce jusqu'à ce que de nouveaux pouvoirs de ses commettants aient manifesté une volonté contraire.

Ce dont il demande acte à Versailles ce trente juin mille sept cent quatre-ving-neuf.

Le marquis de CLERMONT-MONT-SAINT-JEAN. »

A la même époque, Madame Elisabeth, sœur du roi, le chargea d'une mission de confiance auprès du comte d'Artois, alors à Turin. Il émigra en 1792, et se retira en Savoie, mais il dut quitter ce pays quand les armées de la République y pénétrèrent. Il offrit alors ses services au roi de Sardaigne, dont il devint aide-de-camp, et il fit en cette qualité toutes les campagnes du Piémont. En 1799, fuyant devant l'armée française, il réussit à conduire à Klagenfurth (en Carinthie) la comtesse d'Artois, sœur du roi Charles-Emmanuel, et à la mettre en sûreté. Revenu en France en 1800, le marquis de Clermont-Mont-Saint-Jean vécut dans la retraite jusqu'à la Restauration. A cette époque il fut promu (3 mars 1815) au grade de maréchal de camp, et nommé inspecteur des gardes nationales de Seine-et-Marne. Ce département (grand collège) l'élut, le 22 août de la même année, membre de la Chambre des députés; il y vota constamment avec la majorité. Le roi de Sardaigne lui conféra, en 1817, un brevet de major général honoraire de ses armées. Il mourut en 1827, à Vichy-les-Eaux. Le marquis de Clermont-Mont-Saint-Jean a publié le recueil des *Déclarations et protestations de M.M. les députés aux Etats-Généraux de 1789, contre les décrets de l'Assemblée dite constituante* (Provins, 1814).

**CLERMONT-TONNERRE** (ANNE-ANTOINE-JULES, DUC DE), député aux Etats-Généraux de 1789 et pair de France, né à Paris le 1<sup>er</sup> janvier 1749, mort à Toulouse (Haute-Garonne), le 21 février 1830, était le second fils du duc Jules-Charles-Henri de Clermont-Tonnerre, (1720-1794) lieutenant général, mort sur l'échafaud deux jours avant l'exécution de Robespierre. Anne-Antoine-Jules, destiné à l'état ecclésiastique, étudia en Sorbonne où il fut reçu docteur, fut nommé grand vicaire à Besançon, puis évêque de Châlons-sur-Marne (1782). Le 25 mars 1789, le bailliage de Châlons-sur-Marne l'élut député du clergé aux Etats-Généraux; il siégea parmi les partisans de l'ancien régime, protesta contre la constitution civile du clergé, signa l'*Exposition des principes*, et émigra en Allemagne. Il rentra en France, après avoir remis sa démission d'évêque de Châlons conformément au Concordat (an X). La première Restauration le nomma pair de France (4 juin 1814), archevêque de Toulouse (1<sup>er</sup> juillet 1820), et obtint pour lui le chapeau de cardinal (2 décembre 1822). De Rome, où il s'était rendu, le nouveau cardinal publia, l'année suivante, une *Lettre pastorale* qui sacrifiait les libertés de l'église gallicane. La presse protesta, et le ministère se vit contraint de déferer la lettre au conseil d'Etat; une ordonnance royale du 10 janvier 1824 supprima la lettre, en déclarant qu'il y avait abus. Cette même année, le ministre des cultes ayant demandé à tous les séminaires une adhésion formelle à la Déclaration de 1682, le cardinal de Clermont-Tonnerre publia, dans la *Quotidienne* du 8 juillet, une lettre où il disait notamment « que l'autorité civile n'avait pas le droit de fixer aux évêques ce qu'ils avaient à prescrire pour l'enseignement dans leurs séminaires; qu'il avait présumé que quelque employé subalterne des bureaux du ministère, provoqué peut-être par quelque savant du conseil d'Etat, avait présenté cette circulaire à la signature du ministre qui, sûrement, n'y a pas fait attention; que ce ne pouvait être que l'œuvre d'un esprit brouillon, et que ce qu'il y avait de mieux à faire était de la considérer comme non avenue. » Le journal, cité, le 10, devant la 6<sup>e</sup> chambre correctionnelle pour avoir publié une lettre provoquant à la désobéissance aux lois, fut condamné à 30 francs d'amende; mais l'auteur, qui s'était nommé, ne fut pas poursuivi. Malgré sa dissidence, lors de la déclaration des évêques français réunis à Paris le 10 avril 1826, il fut nommé, le 4 novembre suivant, ministre d'Etat, puis membre du conseil privé. Une ordonnance royale du 16 juin 1825 ayant enjoint aux professeurs de séminaires de déclarer qu'ils n'appartenaient à aucune congrégation non autorisée, M. de Clermont-Tonnerre se signala encore par son opposition à cette mesure, et écrivit à l'évêque de Beauvais, ministre des cultes: « Monseigneur, la devise de ma famille qui lui a été donnée par Calixte II, en 1120, est celle-ci: *Etiamsi omnes, ego non*. C'est aussi celle de ma conscience. J'ai l'honneur d'être, avec la respectueuse considération due au ministre du roi, + A. J. cardinal archevêque de Toulouse. » Le roi fit alors notifier au prélat défense de paraître à la cour; celui-ci envoya à Paris son grand-vicaire, l'abbé Dorgès, et après quelques semaines de négociations, le ministre reçut du cardinal un simple blanc-seing. La lutte, pour être plus sourde, n'en continua pas moins entre le cardinal et le ministère. A Toulouse, l'archevêque s'occupa de fonder une caisse d'épargne,

un journal « chargé de défendre les bonnes doctrines », etc. Appelé à Rome, au conclave qui suivit la mort de Léon XII (mars 1829), il fit dans ce voyage une chute qui l'obligea, au retour, de s'arrêter à Aix-les-Bains. Rentré à Toulouse, il publia, à l'occasion du jubilé (juillet 1829), un mandement dans lequel il attaqua « les impies du ministère Martignac », et proclamait le ministère Polignac « digne de la confiance du monarque et des espérances des chrétiens. » Il mourut quelques mois après, laissant le souvenir d'un prélat imbu de l'orgueil de sa naissance et de son rang, et cependant d'un accès facile, d'un esprit aimable, pénétrant et vif.

**CLERMONT-TONNERRE** (STANISLAS-MARIE-ADÉLAÏDE, COMTE DE), député aux Etats-Généraux de 1789, né à Pont-à-Mousson (Meurthe), le 10 octobre 1757, mort à Paris le 10 août 1792, petit-fils du duc Gaspard de Clermont-Tonnerre, maréchal de France (1688-1781), suivit la carrière des armes; il était colonel de cavalerie au moment de la Révolution. Élu, le 6 mai 1789, député de la noblesse aux Etats-Généraux par la ville de Paris, il fut à la tête de la minorité de la noblesse qui se réunit au tiers-état. En se rendant aux communes, le 25 juin 1789, il s'exprima ainsi : « Messieurs, les membres de la noblesse qui viennent en ce moment se réunir à l'Assemblée des Etats-Généraux cèdent à l'impulsion de leur conscience et remplissent un devoir. Mais il se joint à cet acte de patriotisme un sentiment douloureux : cette conscience qui nous amène, a retenu un grand nombre de nos frères. Arrêtés par des mandats plus ou moins impératifs, ils cèdent à un motif aussi respectable que les nôtres. Vous ne pouvez, Messieurs, désapprouver notre tristesse et nos regrets. Nous sommes pénétrés de la sensibilité la plus vraie pour la joie que vous nous avez témoignée. Nous vous apportons le tribut de notre zèle et de nos sentiments, et nous venons travailler avec vous au grand œuvre de la régénération publique. » Il vota l'abolition des privilèges (nuit du 4 août), fut nommé du comité de rédaction de la Constitution, fit accorder les droits civils aux protestants et aux juifs, fut deux fois élu président de l'Assemblée, se prononça également pour le principe des deux Chambres, pour le veto royal, et fonda, avec Malouet, le club monarchique, défenseur de la royauté constitutionnelle. A ce sujet, il écrivit au Directeur de la *Gazette nationale* la lettre suivante :

« Paris, 1<sup>er</sup> avril 1791,

« J'ai lu, Monsieur, l'article inséré dans votre numéro 90 sur le club monarchique, dont je suis membre.

« Il est faux qu'aucune des personnes qui se sont rendues à la séance du 28 aient porté des cocardes blanches; tous les autres détails, copiés par vous, outragent également la vérité, que nous rétablirons bientôt légalement. Vous dites que nous sommes six à sept cents gentilshommes; nous sommes plus de mille citoyens. Vous dites que nous sommes armés; notre billet de convocation porte l'invitation expresse de ne pas l'être. Vous nous appelez de bons serviteurs du roi, nous sommes fidèles à la nation, à la loi et au roi. Vous parlez de notre esprit connu; notre esprit est l'amour de la liberté et le mépris des factieux. Vous dites que nos chefs sont fiers; nous n'avons pas de chefs, mais nous acceptons tous ce reproche; on est

fier de la haine des méchants, et de la crainte que leurs excès même trahissent.

« Je vous prie, Monsieur, d'insérer ma lettre dans votre journal. Peut-être ceux que votre récit a pu tromper apprendront-ils avec quel intérêt la vérité que je certifie.

STANISLAS CLERMONT-TONNERRE. »

Le « club monarchique » dut bientôt se dissoudre, et le comte de Clermont-Tonnerre créa avec Fontanes, le *Journal des impartiaux*, qui ne vécut que peu de temps. Accusé, en juin, d'avoir favorisé la fuite de Varennes, il n'échappa à la populace furieuse que par la protection de l'Assemblée. Le 10 août 1792, une troupe armée pénétra dans son hôtel sous prétexte d'y chercher des armes. Conduit à la section, il fut frappé, en chemin, d'un coup de feu tiré à bout portant; il se réfugia dans l'hôtel de Brissac, où la multitude le poursuivait et le massacra.

**CLERMONT-TONNERRE** (JULES-GASPARD-AYNARD, DUC DE), pair de France, et ministre, né à Paris, le 2 août 1769, mort à Turin (Italie), le 14 avril 1837, appartenait à l'armée. Colonel lors de la première Restauration, il fut appelé par Louis XVIII à siéger dans la Chambre des pairs, le 4 juin 1814. Dans le procès du maréchal Ney il vota pour la mort. Le 23 août de la même année, il fut promu maréchal de camp. Il demeura, jusqu'en 1830, très attaché au gouvernement royal, resta cependant pair de France après la révolution de Juillet, et fut admis à la retraite, avec son grade de maréchal de camp, le 7 juillet 1835.

**CLERMONT-TONNERRE** (AIMÉ-MARIE-GASPARD, DUC DE), neveu du cardinal, pair de France et ministre, né à Paris le 27 novembre 1779, mort à Glissoles (Eure), le 8 janvier 1865, entra en 1799 à l'École polytechnique, et fit les campagnes d'Italie, d'Allemagne et d'Espagne. Il était capitaine, lorsque Joseph, alors roi de Naples, le choisit comme aide-de-camp (1808), et le garda près de lui jusqu'à la chute de l'Empire. La première Restauration le fit rentrer comme lieutenant dans les mousquetaires gris, puis le nomma colonel des grenadiers à cheval de la garde et maréchal de camp. Elevé à la pairie, le 17 août 1815, il vota pour la mort dans le procès du maréchal Ney, mais montra au début, vis-à-vis de la réaction royaliste une certaine indépendance; il combattit le projet de loi électorale, soutint, en 1819, la loi contre la liberté de la presse, et fut un des promoteurs de la loi du double vote. « J'avais annoncé, écrivait-il à Fontanes, le 28 juin 1828, que l'élection non révisée nous exposait à revoir des hommes odieux et même des hommes affreux : l'élection scandaleuse du patriarcat des régicides (Grégoire) est venue justifier ma prévoyance. Nous pouvons encore avoir quelque chose de semblable pour tuer l'élection directe, qui est du système de la République, et non pas de celui de la monarchie. » Appelé dans le ministère Villèle à prendre le portefeuille de la marine (14 décembre 1821), il montra à ce poste, qu'il occupa jusqu'au 3 août 1824, une remarquable activité, fut promu lieutenant-général le 4 janvier 1822, et grand officier de la Légion d'honneur le 21 août suivant. Ministre de la guerre du 11 août 1824 au 4 janvier 1828, il donna tous ses soins à la réorganisation de l'armée; en 1827, après la revue au cours de laquelle la garde nationale parisienne avait proféré, en

présence du roi, des cris séditieux, il vota dans le Conseil contre le licenciement, et, lors des troubles qui suivirent, à Paris, le rejet de la loi sur le droit d'aînesse par la Chambre des pairs, il réprima énergiquement l'émeute. L'avènement du ministère Martignac lui fit quitter le ministère. Après les journées de Juillet, il refusa de prêter au nouveau gouvernement le serment exigé par la loi du 31 août 1830, et rentra dans la vie privée. Le 19 août 1831, il fut admis à la retraite comme lieutenant-général.

**CLÉRON.** — Voy. HAUSSONVILLE (COMTE D').

**CLIQUET.** — Voy. FONTENAY (COMTE DE).

**CLOGENSON (JEAN)**, député de 1835 à 1839, né à Coulonges-sur-Sarthe (Orne), le 23 novembre 1785, mort à Rouen (Seine-Inférieure), le 5 février 1876, commença ses études aux écoles centrales d'Alençon et de Laval et les termina au collège de Sainte-Barbe, à Paris, sous la direction de M. de Lanneau. Il suivit un cours de droit à l'Académie de législation, et fut reçu licencié à l'École de droit de Paris en 1809. Entré, en 1811, dans la magistrature, comme substitut du procureur impérial près le tribunal de première instance d'Alençon, il fut maintenu dans ces fonctions jusqu'après les élections de septembre 1817: il fut alors destitué sur la demande du comte d'Orglandes, député de l'Orne, pour avoir fait campagne en faveur des candidats constitutionnels. Conservateur de la bibliothèque publique d'Alençon, en même temps que magistrat, M. Clogenson s'essayait à la littérature: il avait fourni quelques annotations à une édition des *Œuvres de Voltaire*. Il rentra dans la magistrature en 1819, sous le ministère de Serres, comme juge au tribunal d'Alençon, et continua de s'occuper de politique libérale. On lui attribua la publication d'un petit poème en vers de huit syllabes, intitulé: *Mes Souvenirs du jour de l'an* (1823), dont quelques exemplaires furent imprimés sur papier tricolore. Correspondant de la Société *Aide-toi, le ciel t'aidera*, il fut un des premiers à se prononcer en faveur de la révolution de juillet 1830, et arbora les trois couleurs à Domfront, « où la présence de cinq compagnies du 32<sup>e</sup> de ligne, dit une biographie, comprimait l'élan patriotique. » Le 6 août, M. Clogenson fut nommé préfet de l'Orne; il remplît ces fonctions pendant trois ans. Considéré ensuite comme trop « avancé », il fut, le 14 juillet 1833, appelé à d'autres fonctions. Les journaux de l'opposition firent observer que cette disgrâce était due aux relations que M. Clogenson avait conservées avec les chefs du parti libéral: « Il avait, de plus, écrit l'un d'eux, provoqué la générosité de ses concitoyens en faveur de la vente du brave Daumesnil... à qui le peuple a donné le glorieux surnom de *Jambe de bois*. Avec de tels principes pouvait-on conserver ce préfet? » (*Pilate du Calvados*.) Par compensation, M. Clogenson reçut la décoration de la Légion d'honneur, et, peu après, fut nommé conseiller à la cour royale de Rouen. Membre du Conseil général de l'Orne (1833), il se présenta, une première fois sans succès aux élections de la Chambre des députés, le 21 juin 1834, et échoua dans le 2<sup>e</sup> collège de l'Orne (Sées), avec 81 voix contre 93 accordées à Pélu, M. Dufriche-Valazé. Il fut plus heureux, le 10 janvier 1835; Dufriche-Valazé ayant opté pour le collège de Laigle, M. Clogenson fut élu à sa place, par 110 voix sur 294 votants et 297

inscrits, contre 92 à M. de Corcelles fils. Il siégea à la Chambre dans le tiers-parti, vota notamment pour la réduction de la rente cinq pour cent, et fut réélu, le 4 novembre 1837, par 114 voix (203 votants, 259 inscrits). Le renouvellement du 2 mars 1839 ne fut pas favorable à M. Clogenson; il échoua avec 88 voix contre 130 obtenues par M. de Corcelles, élu. Il fut admis à la retraite, comme conseiller à la cour de Rouen, le 25 juin 1856.

**CLOOTZ (JEAN-BAPTISTE, dit ANACHARSIS)** BARON DU VAL-DE-GRACE, membre de la Convention, né au château de Gnaudenthal (Val-de-Grâce), près de Clèves (Allemagne), le 24 juin 1755, exécuté à Paris, le 24 mars 1794, était fils du baron de Clootz, conseiller privé du roi de Prusse. Il apprit le français dès l'âge le plus tendre, et fut envoyé à Paris à onze ans. Il y fit toutes ses études classiques et philosophiques, s'éprit de Voltaire et de Jean-Jacques-Rousseau, et déclara, après avoir visité l'Allemagne, l'Italie, l'Angleterre, que la capitale de la France était sa patrie d'adoption. Survint la Révolution. Clootz en embrassa les principes avec enthousiasme, se rendit en pèlerinage aux ruines de la Bastille, « salua de tout son respect, dit un biographe, la lanterne de la place de Grève, « symbole de la justice populaire, » cria: Vivo Lafayette! et fut saisi, en présence de l'Assemblée nationale réunie à Versailles, d'un véritable délire patriotique et prophétique. — « Ah! je lis dans l'avenir, écrivait-il à son cousin de Montesquieu, comme si je le tenais dans la main. J'aperçois une série d'événements heureux, un déroulement d'effets inévitables. Je m'érigerai en prophète de la régénération universelle sans altérer la plus sévère logique. L'Assemblée nationale de France est, à mes yeux, le noyau de l'assemblée vraiment océanique, et les décrets de ce concile futur, présidé par le sens commun, feront évanouir à jamais tous les canons des conciliabules soi-disant universels. Croyez à mes prophéties, croyez-y; car ce n'est pas le ciel qui m'inspire. Ma vaticination ne descend pas du Vatican ténébreux, mais elle jaillit abondamment de la nature des choses. » Il habitait rue Jacob, et, tout le jour, brûlait le pavé dans son carrosse, emporté par deux chevaux, auxquels deux domestiques, patriotes eux-mêmes, communiquaient l'ardeur du maître. Clootz, dans le grand événement de 1789, vit surtout le prélude d'une inévitable émancipation du genre humain. La République universelle devint, dès le début, sa préoccupation dominante. On croyait alors, assez généralement, à la réalisation d'une monarchie constitutionnelle, et les vœux n'allaient guère au-delà. Mais Clootz prétendait marcher plus loin et plus vite. Il changea son nom patronymique de *Jean-Baptiste* contre celui d'*Anacharsis*, philosophe grec, et, s'intitulant lui-même l'« orateur du genre humain », se proposa pour être le porte-parole d'une « ambassade » d'étrangers qui venait féliciter au nom de tous les peuples l'Assemblée des libérateurs de la France. Après la révolution du Dix-Août, Clootz manifesta solennellement à la barre de l'Assemblée législative la joie « républicaine » qu'il avait ressentie en voyant tomber le trône du tyran; il dévoila les plans contre-révolutionnaires des cours étrangères, et fit hommage de 12,000 livres pour aider à combattre le despotisme et à établir la République universelle.

Désigné par le parti révolutionnaire aux électeurs de l'Oise, réunis à Chaumont le 4 septembre 1792, Anacharsis Clootz fut élu membre

de la Convention le 6 sur 12, avec 279 voix (452 votants). Le 29 du même mois, comme son cousin, le marquis de Montesquiou-Fézensac annonçait par lettre son entrée triomphale à Chambéry, et faisait part à l'Assemblée de l'intention des Savoisiens de proposer à la France un 84<sup>e</sup> département, ou tout au moins une république sous sa protection, quelques députés avaient opiné pour que la Savoie « eût un gouvernement particulier : » Clootz courut à la tribune et lut, « au nom du genre humain » un projet d'adresse aux Savoisiens, qui débutait ainsi :

« La République des conquérants de la liberté vous félicite, frères et amis, du succès de nos armes dans un pays jadis démembré de la France par la discorde féodale, et qui va se rapatrier sous la sauvegarde des droits de l'homme. Les Allobroges des trois départements du ci-devant Dauphiné partagent la joie de tous les Français, en embrassant les Allobroges des nouveaux départements du Mont-Cenis et du Mont-Blanc. Vous sortez d'un long esclavage, vous êtes novices dans l'art de vivre libres : la malveillance de votre clergé, de votre noblesse, de votre magistrature, vous indiquera les routes périlleuses. La sagesse de nos conseils sera la seule autorité que nous exercerons sur vous ; votre bonheur est l'unique fruit que nous prétendons tirer de l'abaissement de vos tyrans. L'intérêt de l'agriculture, du commerce, de l'indépendance, de la dignité, du repos intérieur et vicinal... tout vous prêche l'unité indivisible, tout vous invite à faire cause commune avec nous. Choisissez, prononcez... »

Clootz qui se disait « l'ennemi personnel de Jésus-Christ », déclara une guerre implacable aux religions et aux trônes. Lors du procès de Louis XVI, il se prononça négativement sur la question de l'appel au peuple : « Je ne connais pas, dit-il, d'autre souverain que le genre humain, c'est-à-dire la raison universelle. Soumis avec respect à sa souveraineté sainte, je dis non : » Au 3<sup>e</sup> appel : Quelle peine ? « Louis Capet, Frédéric Guillaume et tous les tyrans de la terre sont coupables du crime de lèse-majesté. Je demande au genre humain quelle punition mérite ce crime. Il me répond : La mort. Je vote pour la mort du tyran Capet. » Le 21 avril 1793, Anacharsis monta à la tribune pour donner lecture, à propos de la discussion de la Déclaration des droits de l'homme, d'un manuscrit longuement élaboré par lui et auquel il avait donné ce titre : *Bases constitutionnelles de la République du genre humain*. Il y développait par le menu ses principes : « C'est en consultant la nature que je découvre un système politique dont la simplicité sera parfaitement saisie par quiconque désire toute l'indépendance, tout le bonheur dont l'homme est susceptible. Les droits de l'homme s'étendent sur la totalité des hommes. Une corporation, qui se dit souveraine, blesse grièvement l'humanité ; elle est en pleine révolte contre le bon sens et le bonheur : de ces données incontestables résulte nécessairement la souveraineté solidaire, indivisible du genre humain ; car nous voulons la liberté plénière, intacte, irrésistible ; nous ne voulons pas d'autre maître que l'expression de la volonté générale, absolue, suprême. Or, si je rencontre sur la terre une volonté particulière qui croise l'intérêt universel, je m'y oppose ; cette résistance est un état de guerre et de servitude dont le genre humain, l'Être suprême, fera justice tôt ou tard. Les attributs d'une divinité fantastique

appartiennent réellement à la divinité politique. J'ai dit et le repète, que le genre humain est Dieu, et que les aristocrates sont les athées ; c'est le genre humain régénéré que j'avais en vue lorsque j'ai parlé du *peuple-dieu*, dont la France est le berceau et le point de ralliement. La souveraineté réside essentiellement dans le genre humain tout entier ; elle est une, indivisible, imprescriptible, immuable, inaliénable, impérissable, illimitée, sans bornes, absolue et toute-puissante... » Il termina en disant : « Voici trois articles, trois résultats d'une méditation profonde, que je soumetts à la sagesse de mes collègues : La Convention nationale voulant mettre un terme aux erreurs, aux conséquences, aux prétentions contradictoires des corporations et des individus qui se disent souverains, déclare solennellement, sous les auspices des droits de l'homme : Art. 1<sup>er</sup> : Il n'y a pas d'autre souverain que le genre humain. Art. II : Tout individu, toute commune qui reconnaît ce principe lumineux et immuable, sera reçu de droit dans notre association fraternelle, dans la république des hommes, des *germains*, des *universels*. III : A défaut de contiguïté ou de communication maritime, on attendra la propagation de la vérité pour admettre les communes, les enclaves lointaines. » Le jour où l'on célébrait dans la Convention les fêtes de la Raison, Clootz fit don à l'Assemblée d'un ouvrage sur les religions, et demanda en même temps qu'on érigeât une statue à Jean Meslier, curé champenois, qui avait renoncé à son état. La Convention applaudit au discours de l'orateur du genre humain, en ordonna l'impression, et envoya son livre au comité d'instruction publique. Cependant Robespierre et les siens, qui goûtaient peu les théories anti-religieuses de Clootz, ne tardèrent pas à lui faire ouvertement la guerre. Comme la société des Jacobins, dont Clootz avait été le président, venait de décider de faire passer au scrutin épuratif ceux de ses membres qui étaient représentants du peuple, Anacharsis fut appelé à son tour, dans la séance du 22 frimaire an II. Le président Fourcroy commença l'interrogatoire :

— Ton nom ?

— Anacharsis Clootz.

— Le lieu de ta naissance ?

— Clèves, dans le département futur du Rhin-et-Meuse, voilà pour ma naissance physique. Quant à mon berceau moral, c'est l'université de Paris, ou je suis venu à l'âge de onze ans. Or j'en ai 38 ; il y a donc 27 ans que je suis parisien.

— Que faisais-tu avant la révolution ?

— J'étais homme libre, indépendant, cosmopolite, citoyen de l'univers.

Mais un citoyen déclara qu'il désirait être éclairé sur les liaisons d'Anacharsis avec les banquiers Vanden Hyver, coupables de lèse-nation. Ses explications satisfirent peu la réunion. Alors intervint Robespierre :

« Pouvons-nous regarder comme patriote un baron allemand ? Pouvons-nous regarder comme sans-culotte et croire républicain un homme qui ne vit qu'avec les banquiers et les contre-révolutionnaires ennemis de la France ? Non citoyens, mettons-nous en garde contre les étrangers qui veulent paraître plus patriotes que les Français eux-mêmes. Clootz, tu passes ta vie avec nos ennemis, avec les agents et les espions des puissances étrangères ; comme eux, tu es un traître qu'il faut surveiller. Citoyens, Clootz vient de tout vous expliquer. Il connaissait les Vanden Hyver et les connaissait pour

des contre-révolutionnaires. Il vous assure qu'il a cessé de les voir; mais c'est encore là une fourberie de prussien. Pourquoi donc, Clootz, es-tu venu solliciter leur élargissement au comité de sûreté générale?... » Robospiere continua en accusant Clootz d'avoir embrassé naïvement le parti de Brissot et de Dumouriez, d'avoir publié sous ce titre: *Ni Marat ni Roland*, un pamphlet contre la Montagne; d'avoir, par ses opinions extravagantes, « par son obstination à inspirer la rage des conquêtes, » augmenté le nombre des partisans du fédéralisme, etc. Il conclut au milieu des applaudissements, en proposant de rayer du tableau de la Société, sans exception, tous les nobles, prêtres, banquiers et étrangers. Cette résolution fut adoptée et mise sur le champ à exécution. Clootz se retira pâle et déconcerté. Compris quelques temps après dans la dénonciation portée par Saint-Just contre les Hébertistes, il fut arrêté avec plusieurs autres et condamné à mort, « comme auteur ou complice d'une conspiration contre la liberté, la sûreté du peuple français, tendant à troubler l'Etat par une guerre civile, en armant les citoyens les uns contre les autres, les conjurés devant, dans le courant de ventose, dissoudre la représentations nationales, assassiner ses membres, et détruire le gouvernement républicain, pour donner un tyran à l'Etat. » Les condamnés furent immédiatement exécutés (24 mars 1794). Clootz voulut mourir le dernier. On a de lui, entre autres ouvrages: *Certitude des preuves du mahométisme* (Londres, 1780); *L'Orateur du genre humain ou Dépêche du Prussien Clootz au Prussien Hertzberg* (1791); *Adresse d'un Prussien à un Anglais; Vœux d'un Gallophile; la République universelle* (1792), etc.

**CLOUÉ** (GEORGES-CHARLES), ministre de la marine, né le 20 août 1817, entra dans la marine en 1832, et devint aspirant l'année d'après. Enseigne en 1839, lieutenant de vaisseau en 1846, capitaine de frégate en 1855, capitaine de vaisseau en 1862, il commanda, en sous-ordre, la division navale des Antilles, du Mexique et de l'Amérique du Nord. Le 9 mars 1867, il fut promu contre-amiral, et fut appelé d'abord aux fonctions de major-général à Cherbourg, puis à celles de gouverneur de la Martinique. Vice-amiral le 17 décembre 1874, il devint préfet maritime de l'arrondissement de Cherbourg le 29 janvier 1875, puis il dirigea, en octobre 1878, l'escadre d'évolution dans l'Atlantique. Dans le cabinet reconstitué sous la présidence de M. Jules Ferry, le 23 septembre 1880, à la suite de la crise provoquée par l'exécution des décrets contre les congrégations non autorisées, M. Cloué reçut le portefeuille de la marine. Il le garda jusqu'au 13 novembre 1881. Dans l'intervalle, il avait fait à la tribune d'assez rares apparitions, une entre autres pour répondre à une interpellation de M. Lavielle qui, au lendemain de l'arrivée aux affaires de l'amiral Cloué, lui reprocha d'avoir, comme préfet maritime de Cherbourg, favorisé la réaction durant la période du Seize-Mai. L'affaire n'eut pas de suites. Dans le ministère Gambetta, M. Cloué fut remplacé par M. Gougeard. Grand-officier de la Légion d'honneur (1880), grand-croix (6 juillet 1881), il a été nommé, en 1885, membre pour trois ans, du Bureau central de météorologie.

**CLUSERET** (GUSTAVE-PAUL), député de 1888 à 1889, né à Paris, le 13 juin 1823, était fils d'un colonel d'infanterie qui le destina à la car-

rière militaire. Ses études terminées, il entra, en 1841, à l'école de Saint-Cyr, et en sortit sous-lieutenant. Il venait d'être promu lieutenant quand la révolution de février éclata. M. Cluseret était alors en garnison à Paris (casernes de la rue de Lourcine). Fortement imbu de « l'esprit militaire », et peu disposé, en outre, par les traditions de sa famille, à bien accueillir une « insurrection », il refusa tout d'abord de remettre aux combattants des barricades le poste qu'il commandait dans la journée du 24 (« c'était le poste de la Banque de France »), et ce ne fut que sur les instances répétées de M. d'Argout, gouverneur de la Banque, inquiet pour sa sûreté personnelle, que le lieutenant se décida, après vingt-quatre heures de pourparlers, à céder la place à un officier de la garde nationale, du même grade que lui : il refusa toutefois de laisser désarmer ses hommes et les ramena à la caserne. Après avoir, non sans répugnance, accepté de servir le gouvernement nouveau, il se vit bientôt spécialement chargé d'une besogne qui convenait, du moins, à son tempérament et à son humeur : celle de recruter, principalement dans la population parisienne de la rive gauche, les soldats improvisés à l'aide desquels la « garde mobile » allait être constituée. Il s'acquitta de cette tâche à la satisfaction du ministre de la guerre qui lui confia d'emblée le commandement du 23<sup>e</sup> bataillon. C'est en cette qualité qu'il prit, à l'attaque des formidables barricades du quartier Saint-Jacques, en juin 1848, et à la répression de l'insurrection, une part des plus actives : il se vanta à bon droit, dans une lettre, adressée le lendemain de la lutte, au *Constitutionnel*, d'avoir enlevé personnellement, dans l'espace de six heures, 11 barricades et 3 drapeaux. Le 28 juillet, le gouvernement du général Cavaignac lui donna la croix de la Légion d'honneur. Après le licenciement de la garde mobile (1850), M. Cluseret fut désigné pour rentrer, comme simple lieutenant, dans le 55<sup>e</sup> de ligne; il en éprouva un vif dépit et, ayant voté *non* lors du coup d'Etat, il se fit mettre en non-activité. Mais, trois ans plus tard, sur les démarches de sa famille, il se décida à reprendre du service et fut nommé lieutenant de chasseurs à pied. Capitaine en 1856, il participa à la guerre de Crimée, durant laquelle il reçut deux blessures, puis fut envoyé en Afrique et attaché à l'administration des bureaux arabes; il donna sa démission à la suite d'une affaire qui n'a jamais été bien connue, et, s'attachant au général Garibaldi, fit avec distinction la campagne de l'indépendance italienne. Nommé lieutenant colonel à la suite de la prise de Capoue, il fut versé, avec son grade, à l'état-major général de l'armée italienne. Mais la guerre de la sécession, qui venait de commencer en Amérique, tenta l'esprit aventureux de M. Cluseret : il s'embarqua pour les Etats-Unis, servit sous les ordres de Frémont et de Mac-Clellan, dont il devint aide-de-camp, dans les rangs de l'armée du Nord, où il connut les princes d'Orléans, et fut fait successivement colonel et général sur le champ de bataille. La lutte terminée, il s'occupa quelque temps d'affaires financières en même temps que de journalisme, et fonda une feuille à New-York dans l'intérêt de la candidature à la présidence du général Frémont. Le général Grant ayant été élu, il revint en Europe avec le titre de citoyen américain que lui avait décerné la République des Etats-Unis, et débarqua en Irlande, où il se mêla au mouvement féniain. Impliqué dans l'affaire de l'attaque du château de Chester, il fut recherché par la